DÉLIBÉRATION : 2025-018
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2025

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2025 pour un montant total de 75 100 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE
Imputation 65748.020.64004

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
APE école Nelson Mandela	Café des parents - Lien parents école		500	500
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue 2025 [1]	1 361	2 500	1 500
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole nantaise [2]	67	6 500	2 000

[1] également subventionné par les Sports à hauteur de 1 000 €
[2] également subventionné par le secteur Environnement à hauteur de 1 500 €

SECTEUR CULTURE
Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Café Prod	Émancipation des jeunesses à travers la découverte de l'audiovisuel		1 000	1 000
La fausse compagnie	De l'intime au collectif		10 000	10 000
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatifs à la culture scientifique au Grand Bellevue		3 000	3 000
	Parcours éducatifs à la culture scientifique au Sillon		4 000	3 000

Tutti Quanti	La vie en jeu	1 314	5 300	5 300
Vous êtes ici	Le déménagement	1 809	6 000	6 000

SECTEUR JEUNESSE
Imputation 65748.338.42017

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
ABILIS	Jeune Envie Motivation		3 000	1 000
AFEV	Les KAPS, projet d'innovation sociale urbaine	< 10	1 500	1 500
FACE	Chamboule ton avenir		2 000	1 500
Les Lumières de la Ville	TheRapétik		4 000	2 000
Ouvre Boite 44	Coopérative Jeunesse de Services Nantes Métropole		3 000	2 500

SECTEUR ENVIRONNEMENT
Imputation 65748.511.52001

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole nantaise [1]	67	5 500	1 500

[1] également subventionné par la Vie associative à hauteur de 2 000 €

SECTEUR SPORT
Imputation 65748.3272.42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association pour la promotion équestre	Découverte du poney de l'équitation et des bases de l'écologie		3 000	1 000	
Bellevue Athlétique Forme	Renforcement de la pratique féminine		1 000	500	
	Séjours de rupture		1 000	500	
JSCB	La JSCB, plus qu'un club		12 500	2 000	
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue 2025 [1]		2 500	1 000	
RUSH - Rugby Saint Herblain [2]	Rugby Social Club	81 048	6 500	4 500	X [2]

Saint-Herblain Volley Ball	Initiation à la pratique du volley-ball	37 495	3 000	1 000	X
SHOC	Le café des parents !	97 069	2 400	300	X
	Le Foot c'est bien, l'école c'est mieux !		3 390	1 400	
Tous en mer	Aventures maritimes à destination des habitant.e.s		2 000	1 000	

[1] également subventionné par la Vie associative à hauteur de 1 500 €
[2] la convention financière est jointe à la délibération sur les subventions de fonctionnement et aux projets

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITE DES DROITS
Imputation 65748.348.61002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Disqutons	Escape game cyberviolence		1 500	500
FACE	WI filles		2 000	1 000
La Palissade	Faire société aujourd'hui		3 000	2 000

SECTEUR SOLIDARITÉ
Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur social

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Babel 44	Entrée dans l'écrit		4 000	500
	Français vers l'Emploi		3 000	500
CLCV	Combattre les précarités énergétiques et numériques, défendre les droits des consommateurs et des locataires	59	2 000	2 000
Le PAS	Aide psychologique des personnes en précarité [1]	30	4 703	3 500
Les forges	Médiation en santé - Bellevue St Herblain		15 000	7 500

[1] également subventionné par le secteur Prévention à hauteur de 1 200 €

SECTEUR PRÉVENTION
Imputation 65748.11.53005

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Le Pas	Aide psychologique aux personnes en précarité [1]	30	4 703	1 200
Police Loisirs Jeunesse	Séjour découverte de nouvelle région et activité nautique		400	400
	Séjour découverte de la montagne et des sports d'hiver		500	500

[1] également subventionné par le secteur Solidarité à hauteur de 3 500 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance — Le Maire

Dominique TALLÉDEC — Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB (SHOC)

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part,

et

l'Association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade du Val de Chézine, rue du Zambèze à Saint-Herblain, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Christophe GRAND ou Grégory LEBERT, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC), la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association, dans le cadre du « contrat de ville » 2025 :

- une subvention d'un montant de 300 € qu'elle utilisera pour le projet « Le café des parents » ;

- une subvention d'un montant de 1 400 € qu'elle utilisera pour le projet « Le foot c'est bien, l'école c'est mieux ».

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 97 069 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour L'Association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC),
Monsieur le Maire,	Monsieur le Co-Président,
Bertrand AFFILÉ	**Grégory LEBERT ou Christophe GRAND**

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT- HERBLAIN VOLLEY-BALL (SHVB)

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part,

et

l'Association Saint-Herblain Volley Ball (SHVB),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Thomas LOUEDOC, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Volley-Ball (SHBC), la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association, dans le cadre du « contrat de ville » 2025, une subvention d'un montant de 1 000 € qu'elle utilisera pour le projet « Initiation à la pratique du volley-ball ».

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

<u>Article 3</u> : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 37 495 € .

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

<u>Article 4</u> : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

<u>Article 5</u> : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour L'Association Saint-Herblain Volley-Ball (SHVB),
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Thomas LOUEDOC**